Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-1.2-016

Création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sous la forme d'une Délégation de Service Public - Lancement de la consultation des concessionnaires

Monsieur le Maire expose :

La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec les démarches portées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Dans ce cadre, la Commune a engagé une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours au bois énergie et à un réseau de chaleur.

Profitant d'un appel à projet régional « Etudes d'opportunité pour des réseaux de chaleur en Auvergne Rhône-Alpes » en 2021, un premier projet a été étudié par le cabinet KAIROS Ingénierie. Le projet envisagé pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'une trentaine de bâtiments pré-identifiés au cœur du centre-ville de Tullins, voire un scénario élargi jusqu'à l'IME (Institut Médico Educatif) et les OAP à venir avec un réseau qui s'étendrait jusqu'à 7 kilomètres de long et pourrait alimenter une quarantaine de bâtiments publics et privés. Ainsi, il est ressorti des premières conclusions de l'étude d'opportunité un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur, ce qui a déclenché la réalisation d'une étude de faisabilité, dont les conclusions, présentées fin 2023, ont confirmé la pertinence de la création d'un réseau de chaleur bois. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

Aussi, et conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base du rapport présentant les caractéristiques du projet et les prestations devant être assurées par le délégataire.

Aussi,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu les articles L1411-1 et suivants et L2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1121-3 et la Troisième partie du Code de la commande publique,

Vu l'étude d'opportunité réalisée par KAIROS INGENIERIE en 2021 dans le cadre de l'appel à projet régional «Etudes d'opportunité pour des réseaux de chaleur en Auvergne Rhône-Alpes»,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par KAIROS INGENIERIE, dont les conclusions, présentées fin 2023, ont confirmé la pertinence de la création d'un réseau de chaleur bois,

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en sa séance du 7 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable au bois énergie,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local industriel et commercial,

Considérant que la Commune est compétente pour créer et exploiter un réseau de chaleur sur son territoire,
Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la Commune, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune,
- **Approuve** le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois,
- **Approuve** le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure, à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

